

## **Énoncé de politique et de procédures de placement des fonds de dotation et d'autres placements à long terme**

Instance administrative :	Vice-rectorat à l'administration et aux finances
Instance d'approbation :	Conseil des gouverneurs
Date d'approbation :	2 décembre 2022
Prochaine révision :	Décembre 2024
Date de la dernière révision :	13 décembre 2019

### **1. Objet**

1.1 Cet énoncé de politique et de procédures de placement (EPPP) s'applique à l'actif détenu dans le Fonds de dotation de l'Université Laurentienne (le Fonds) et à d'autres placements à long terme. Il comprend les objectifs de placement, les lignes directrices pour le placement et les responsabilités de surveillance.

1.1.1 Le Fonds sera géré conformément à la Politique de dotation de l'Université et à toutes les exigences juridiques applicables nonobstant toute indication contraire qui pourrait être déduite de l'EPPP.

1.1.2 En ce qui concerne toute portion investie du Fonds dans des fonds communs, les dispositions de l'énoncé de politique de placement du fonds commun prévaudront sur celles de l'EPPP s'il existe un conflit.

### **2. Portée**

2.1 La responsabilité du placement du Fonds incombe au Conseil des gouverneurs qui en délègue la supervision au Comité des finances.

2.2 Le Conseil des gouverneurs délègue les responsabilités suivantes au Comité des finances :

- a. nomination et surveillance des agents et conseillers;
- b. nomination d'un dépositaire (le « dépositaire ») et, par l'entremise de l'administration de l'Université, d'un ou plusieurs gestionnaires de fonds;
- c. évaluation du rendement des placements par rapport à des points de repère.

2.3 Toute personne ou organisation à qui le Conseil des gouverneurs délègue des responsabilités à l'égard du placement du Fonds doit se conformer aux dispositions de l'EPPP.

### **3. Définitions/principes**

3.1 L'objectif principal du Fonds est d'assurer le financement annuel de bourses d'études et d'aide et d'autres dépenses envisagées dans les ententes de dotations

de donateurs privés tout en conservant le pouvoir d'achat à long terme du Fonds redressé en fonction de l'inflation. Le taux de rendement cible du Fonds est de permettre des retraits pouvant aller jusqu'à 5 %.

- 3.2 En plus des montants destinés à financer les bourses d'études et d'aide, le Fonds peut comprendre d'autres fonds à long terme à placer.
- 3.3 L'objectif à long terme du Fonds est de maintenir le pouvoir d'achat à long terme des actifs placés, redressé en fonction de l'inflation, après le versement de toutes les bourses d'études et d'aide et d'autres dépenses envisagées dans des ententes de dotations de donateurs privés, tout en veillant à ce que le Fonds soit également placé prudemment afin de protéger le capital à court et à moyen terme contre les risques indus financiers et du marché.
- 3.4 Selon les besoins à court et à long terme du Fonds, il faudra peut-être le placer dans des instruments financiers à caractère participatif afin de préserver ou d'augmenter sa valeur relativement à l'inflation.
- 3.5 Point de repère pour le rendement du placement
  - a. Globalement, les taux de rendement à long terme doivent être optimisés en se fondant sur un niveau de risque approprié. Toutefois, il est entendu que, au cours d'une année donnée, voire des périodes aussi longues qu'une décennie, le taux de rendement annuel du Fonds peut être très supérieur ou inférieur au rendement visé.
  - b. L'objectif principal de rendement est que les actifs atteignent un taux de rendement pondéré dans le temps sur des périodes de cinq ans qui excède le rendement total obtenu dans un portefeuille représenté par 15 % de l'Indice des obligations universelles FTSE Canada, plus 15 % de l'Indice Bloomberg Global Aggregate (couvert), plus 5 % de l'Indice ICE BofA ML U.S. HY Constrained (couvert), plus 10 % de l'Indice composé S&P/TSX, plus 2 % de l'Indice mixte S&P/TSX à faible capitalisation de Nesbitt, plus 15 % de l'Indice S&P, plus 2 % de l'Indice mixte Russell 2500/2000, plus 11 % de l'Indice MSCI ACW ex U.S. (net), plus 7 % de l'Indice des prix à la consommation du Canada + 4 %, plus 6 % de l'Indice JP Morgan CLO avec décalage d'un mois, plus 12 % de l'Indice des prix à la consommation du Canada + 6 %.
  - c. Un objectif de rendement secondaire est de veiller à ce que le taux de rendement de chaque fonds commun dans lequel une partie du Fonds est investie, sur des périodes mobiles de cinq ans, se classe au-dessus de son fonds médian respectif d'après les relevés des fonds communs établis.
- 3.8 Conflit d'intérêts
  - a. Toute personne ayant un pouvoir discrétionnaire sur le placement du Fonds est réputée fiduciaire. Cela inclut généralement tout membre du Conseil des gouverneurs, ainsi que toute personne, comme le gestionnaire, à qui il peut déléguer son pouvoir discrétionnaire.
  - b. Un conflit d'intérêts est réputé exister lorsqu'un fiduciaire a un intérêt suffisamment important et proche de ses obligations et pouvoirs à l'égard du Fonds pour nuire à sa capacité de donner des conseils impartiaux ou de

prendre des décisions impartiales touchant le Fonds.

- c. Un fiduciaire doit divulguer par écrit, dès que possible, tout conflit d'intérêts réel ou perçu, avec tous les détails pertinents, au président ou à la présidente du Comité des finances qui, à son tour, le divulguera au moment opportun à tous les membres du Comité des finances.

#### **4. EPPP**

4.1 Le Fonds ne peut être placé que dans des fonds communs ou mutuels qui, à leur tour, sont placés dans les classes d'actifs suivantes :

- a. Liquidités
- b. Dépôts à vue ou à terme
- c. Billets à court terme
- d. Bons du Trésor
- e. Acceptations bancaires
- f. Billet de trésorerie
- g. Certificats de placement émis par les banques, les compagnies d'assurances ou les sociétés de fiducie
- h. Obligations et débetures non convertibles
- i. Hypothèques et autres titres adossés à des crédits mobiliers
- j. Débetures convertibles
- k. Biens immobiliers
- l. Actions ordinaires, actions privilégiées et fiducies de revenu
- m. Actif minier
- n. Capital-risque
- o. Infrastructure
- p. Engagements sous forme d'emprunt avec garantie;
- q. Instruments financiers et produits dérivés ou instruments monétaires comme des droits, des options, des droits d'achat d'actions, des contrats à terme ou des échanges de participation (swaps), permettant de contrôler les risques ou d'accroître les rendements

4.2 Les actifs mentionnés dans la section 4.1.q. sont généralement utilisés pour :

- a. créer une combinaison d'actifs compatible avec les allocations cibles et seulement dans les classes d'actifs établies dans cet EPPP;
- b. gérer la durée du portefeuille à revenu fixe;
- c. gérer le risque de crédit du portefeuille à revenu fixe;
- d. reproduire le rendement des placements de taux d'intérêt ou un indice reconnu de marché financier, seul ou en combinaison avec des valeurs mobilières;
- e. augmenter les revenus du Fonds en vendant des options d'achat couvertes;
- f. changer le risque de change d'un portefeuille étranger;
- g. réduire les risques dans le cadre d'une stratégie de couverture;
- h. ajouter des sources alpha diversifiées au sein de ce fonds tout en maintenant l'exposition bêta à la classe d'actifs.

4.4 La répartition cible temporaire des actifs du Fonds est la suivante :

<b>Classe d'actifs</b>	<b>Cible temporaire</b>
Actions canadiennes	10 %
Actions canadiennes à faible capitalisation	2 %
Actions américaines	15 %
Actions américaines à faible capitalisation	2 %
Actions mondiales, sauf américaines.	11 %
<b>Total des actions</b>	<b>40 %</b>
Actions canadiennes à revenu fixe	15 %
Actions mondiales à revenu fixe (couvertes)	15 %
Actions américaines à rendement élevé (couvertes)	5 %
<b>Total du revenu fixe</b>	<b>35 %</b>
Fonds immobilier canadien de base	7 %
Crédit structuré	6 %
Infrastructures mondiales	12 %
<b>Total des actifs de rechange</b>	<b>25 %</b>
<b>Total du portefeuille</b>	<b>100 %</b>

- 4.5 La répartition provisoire des actifs a été établie conformément aux particularités du Fonds et à ses objectifs de placement. Le gestionnaire doit veiller à ce que les allocations des actifs pour les marchés publics (actions et revenu fixe) soient maintenues dans une bande de tolérance de +/-3 % de la cible provisoire établie en utilisant une combinaison de mouvements d'entrée et de sortie de fonds du Fonds, et à un programme de rééquilibrage selon les besoins. Le gestionnaire doit veiller à ce que les allocations aux actifs de rechange demeurent dans une bande de tolérance de +/-5 % de la cible, en raison des contraintes en matière de liquidités des placements de rechange.
- 4.6 Les titres à revenu fixe englobent tous les prêts hypothécaires ainsi que les actions privilégiées et les titres à revenu fixe qui arrivent à échéance au bout d'un an ou plus lors de leur émission.
- 4.7 Les obligations américaines à haut rendement incluent les titres de créance de qualité inférieure à l'investissement et des titres à haut rendement dont la notation est inférieure à BBB, émis principalement par des sociétés américaines.
- 4.8 Les actions canadiennes comprennent des actions ordinaires, des fiducies de revenu et des titres convertibles d'émetteurs canadiens.
- 4.9 Les actions américaines doivent inclure des actions ordinaires et des titres convertibles d'émetteurs américains.

- 4.10 Les actions mondiales doivent inclure des actions ordinaires et des titres convertibles d'émetteurs non américains sur les marchés des actions des pays industrialisés, et sur les marchés d'actions émergents.
- 4.11 Les fonds immobiliers comprennent des investissements directs dans des propriétés commerciales, industrielles et résidentielles canadiennes.
- 4.12 Les fonds d'infrastructures comprennent des investissements directs en actions dans des projets mondiaux ou dans la gestion d'actifs existants.
- 4.13 Le crédit structuré ou les obligations de prêts garantis sont une forme de titrisation où les prêts aux entreprises sont regroupés et vendus en tranches, y compris une tranche d'actions.
- 4.14 Les titres détenus dans un fonds commun sont classés sur la base de l'actif constituant la majeure partie de ces fonds communs.
- 4.15 Les instruments dérivés ainsi que toute garantie détenue à ce sujet sont inclus dans leur classe d'actifs comprenant les titres dont le rendement ou les prix servent de base à la tarification de tels instruments dérivés.